

	<p>Ville de Saint-Loubès (Gironde)</p> <p>Séance du Conseil Municipal du lundi 7 avril 18h00</p>	<p>Compte-rendu</p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales</i></p>
---	--	--

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :.....29

DATE DE LA CONVOCATION : 31/03/2014

En exercice :.....29

DATE D’AFFICHAGE : 31/03/2014

L'an deux mil quatorze et le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie DURAND Agnès DUVERNE Bernard FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise	GOULIERE Marie-Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	MASSONNEAU Bernard à BARIANT Pierre	
Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	QUILICO Chantal	

§§§

Monsieur DURAND, le maire, ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance.

• **D2014-04-01 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Enfin, le conseil municipal ne peut se borner à procéder au renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les matières visées aux paragraphes 2-3-15-16-17-20-21-23-et 24.

Les prérogatives qui 'il conviendrait de déléguer au maire sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 € annuels, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des crédits ouverts au compte 16 du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que les avenants destinés à introduire de nouvelles caractéristiques, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite des sommes inscrites au budget communal ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
contentieux de l'annulation
contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative,
contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, cour d'appel et de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil municipal et produire cette décision au juge ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000 € ;
- 18°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
- 21°** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, et afin de faciliter et d'accélérer les procédures administratives :

- À signer les contrats de spectacles dans la limite de 60 000 € et toutes actions à caractère culturel ;
- De déposer les demandes de permis de construire pour les projets de construction des bâtiments communaux ;
- De fixer le prix de vente des terrains industriels dans les conditions avantageuses pour la commune ;
- De fixer par arrêté municipal les tarifs des entrées pour chaque spectacle se tenant sur le territoire de la commune selon leur nature jusqu'à 80 € ;
- De signer les conventions dont le montant maximal annuel ne dépasse pas 10 000€ HT.

Par ailleurs dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'attribuer ces délégations d'attribution au premier adjoint.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire est adoptée par 24 voix pour et 4 voix contre (DURAND Agnès, FEIT Jean-Luc, GOULIERE Marie-Pierre, MAUGET Denis).

• **D2014-04-02 INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Les fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal sont gratuites, mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités permettent de rembourser les frais de déplacement et autres frais inhérents à la fonction (assurances...). Ainsi, conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, les indemnités brutes mensuelles de fonction aux élus locaux pour les communes de 3500 à 9 999 habitants sont les suivantes :

1. indemnité maximale du maire : 55 % de l'indice brut mensuel 1015,
2. indemnité maximale des adjoints : 22 % de l'indice brut mensuel 1015.

Monsieur le maire expose qu'il va nommer par délégation de fonction deux conseillers municipaux et que conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT, il peut leur être attribué une indemnité de fonction correspondant à 6% de l'indice brut mensuel 1015.

Cependant, l'instauration d'une telle indemnité doit s'accompagner d'une diminution équivalente des indemnités allouées au maire et aux adjoints au maire afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal :

1. de fixer l'indemnité du Maire à 52 % de l'indice brut mensuel 1015,
2. de fixer l'indemnité des adjoints au Maire à 20, 5 % de l'indice brut mensuel 1015.
3. de fixer l'indemnité des Conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut 1015

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative aux indemnités des élus est adoptée à l'unanimité.

• **D2014-04-03 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil municipal doit désigner les représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux suivants :

1. SIAO (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc : 2 délégués
2. SIC (Syndicat à vocation culturelle) : 2 délégués,
3. Maison des Syndicats : 2 délégués et 2 suppléants,
4. CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 1 délégué, 1 suppléant,
5. SDEEG (Syndicat d'énergie électrique de la Gironde) 1 délégué, 1 suppléant,
6. CDGFPT33 (Centre de gestion de la Fonction Publique de la Gironde) 2 délégués,
7. AAGV33 (Association pour l'accueil des Gens du Voyage 33) 2 délégués,
8. Correspondant défense, 1 délégué

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Les affectations suivantes sont proposées en fonction des candidatures :

1. SIAO (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc)	DURAND Pierre, SPAGNOL François
2. SIC (Syndicat à vocation culturelle)	BARIANT Pierre, FOLTIER Françoise
3. Maison des Syndicats :	Titulaires : GIACOMINI Pierre, GONZALEZ José Suppléants : BELMONTE Brigitte, VITOUX Jean-Luc
4. CNAS (Comité National d'Action Sociale) :	Titulaire : RUNDSTADLER Marianna Suppléant : SALMON Philippe-Henri.
5. SDEEG (Syndicat d'énergie électrique de la Gironde)	GONZALEZ José, MASSONNEAU Bernard
6. CDGFPT33 (Centre de gestion de la Fonction Publique de la Gironde)	BARIANT Pierre, MASSONNEAU Bernard

7. AAGV33 (Association pour l'accueil des Gens du Voyage 33)	DUVERNE Bernard, LAGNIER Leposava
8. Correspondant défense	REY Gérard

Il est procédé au vote.

La délibération relative à la désignation des délégués du conseil municipal aux organismes extérieurs est adoptée à l'unanimité.

• **D2014-04-04 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES COMMUNAUX**

Le conseil municipal doit désigner les représentants du conseil municipal dans les organismes suivants :

1. CCAS (centre Communal d'Action Sociale) : 4 membres,
2. CAO (Commission d'appels d'Offres) : 5 titulaires et 5 suppléants,
3. CT (Comité technique) ou CTP (comité technique paritaire) : 4 titulaires et 4 suppléants ;
4. DSP (Commission Délégation de Service Public) : 5 titulaires et 5 suppléants,

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Les affectations suivantes sont proposées en fonction des candidatures :

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	RUNDSTADLER Marianna, BONNAMY Monique, LAGNIER Leposava, HAUTEFAYE Colette
CAO (Commission d'appels d'Offres)	Titulaires : BARIANT Pierre, BOVA Marie, MASSONNEAU Bernard, SARNIGUET Yves, FEIT Jean-Luc Suppléants : HUGUENIN Pascaline, SPAGNOL François, FOLTIER Françoise, BERHELIER Jean-Michel, GOULIERE Marie-Pierre
CT (Comité technique) ou CTP (comité technique paritaire)	Titulaires : DURAND Pierre, BARIANT Pierre, BLOUIN Jacques, DUVERNE Bernard. Suppléants : BONNAMY Monique, GOUILLAUD Françoise, SALMON Philippe-Henri, VITOUX Jean-Luc.
DSP (Commission Délégation de Service Public)	Titulaires : DUVERNE Bernard, MASSONNEAU Bernard, QUILICO Chantal, HUGUENIN Pascaline, FEIT Jean-Luc Suppléant : HAUTEFAYE Colette, LIGNAC Bernadette, BOVA Marie, GOUILLAUD Françoise, MAUGET Denis.

Il est procédé au vote.

La délibération relative à la désignation des délégués du conseil municipal aux organismes communaux est adoptée à l'unanimité.

- **D2014-04-05 ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également du travail effectué par les commissions lorsqu'elles sont saisies. Ce travail d'étude et de préparation permet d'élaborer les délibérations.

Les commissions sont les suivantes :

commissions	nombre maximal de membres
Finances	sans limitation
Équipement, voirie, travaux et bâtiments	11
Urbanisme, cadre de vie, aménagement du territoire et développement durable	11
Éducation et restauration	7
Sports et associations	9
Animations, fêtes, loisirs et locations de salles	9
Conseil communal de prévention de la délinquance	8
Jeunesse et temps libre jeunes	5
Culture et communication	9
Sécurité, prévention des risques et accessibilité aux personnes handicapées	7
Petite enfance et multi-accueil	9
Troisième âge et Maintien à domicile	7
Patrimoine	7

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Les affectations suivantes sont proposées en fonction des candidatures, les adjoints au maire étant membres invités à toutes les commissions :

commissions	Membres (par ordre alphabétique)
Finances	BELMONTE Brigitte, BLOUIN Jacques, BONNAMY Monique, HAUTEFAYE Colette MAUGET Denis.
Équipement, voirie, travaux et bâtiments	BLOUIN Jacques, HAUTEFAYE Colette, GIACOMINI Pierre, REY Gérard.
Urbanisme, cadre de vie, aménagement du territoire et développement durable	DURAND Agnès, GIACOMINI Pierre, SALMON Philippe-Henri.
Éducation et restauration	FEIT Jean-Luc, GIACOMINI Pierre, HUGUENIN Pascalyne, MAUGET Denis, QILICO Chantal
Sports et associations	BERTHELIER Jean-Michel, FOLTIER Françoise, QUILICO Chantal, VITOUX Jean-Luc.
Animations, fêtes, loisirs et locations de salles	BERTHELIER Jean-Michel, HAUTEFAYE Colette.
Conseil communal de prévention de la délinquance	QUILICO Chantal. Membres extérieurs : MARTIN Sandra, BERTIN Michel.
Jeunesse et temps libre jeunes	BELMONTE Brigitte, GIACOMINI Pierre, HUGUENIN Pascalyne, VITOUX Jean-Luc.
Culture et communication	BERTHELIER Jean-Michel, BLOUIN Jacques, DURAND Agnès, LAGNIER Lepasava, OLIVER Joëlle.
Sécurité, prévention des risques et accessibilité aux personnes handicapées	GOULIERE Marie-Pierre, OLIVER Joëlle, REY Gérard, SARNIGUET Yves.
Petite enfance et multi-accueil	GOULIERE Marie-Pierre, GOULLAUD Françoise, SALMON Philippe-Henri.
Troisième âge et Maintien à domicile	BONNAMY Monique, FOLTIER Françoise, HAUTEFAYE Colette, HUGUENIN Pascalyne, LAGNIER Lepasava, OLIVER Joëlle.
Patrimoine	BELMONTE Brigitte, HUGUENIN Pascalyne, OLIVER Joëlle, SARNIGUET Yves, SPAGNOL François.

Il est procédé au vote.

La délibération relative aux élections des membres des commissions communales est adoptée à l'unanimité.

- **D2014-04-06 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient dans les communes de plus de 3500 habitants, d'établir et d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

(Pièce-jointe 1)

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au règlement intérieur du conseil municipal est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18h40.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2014.04.01	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
D2014.04.02	INDEMNITÉ DES ÉLUS
D2014.04.03	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS
D2014.04.04	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES COMMUNAUX
D2014.04.05	ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES
D2014.04.06	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL